

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création et exploitation
d'une chaufferie CSR
sur le site de La Tienne à Viriat

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce présente :

DDAE_PJ07_Note de présentation non technique

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°7 – Note de présentation non technique



Rapport n°132677/version A – Mai 2025

Sommaire

1.	Préambule	4
2.	Identité du demandeur.....	5
3.	Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale	6
3.1.	Objet de la demande d'autorisation environnementale.....	6
3.2.	Déroulement de la procédure	9
3.3.	Composition du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	9
4.	Localisation et accès	11
5.	Présentation du pôle de la Tienne.....	12
6.	Présentation du projet UPE	15
6.1.	Présentation générale du projet UPE	15
6.1.1.	Aménagements projetés	15
6.1.2.	Caractéristiques de l'UPE	17
6.1.3.	Nouveau bâtiment « locaux sociaux » et zone de stationnement associée	18
6.1.4.	Surveillance et circulation	19
6.1.5.	Organisation et rythme de travail	20
6.2.	Activités projetées.....	21
6.2.1.	Unité de production d'énergie (UPE)	21
6.2.2.	Mise en balles et entreposage de balles d'OMr et de CSR associé	24
6.3.	Gestion des effluents gazeux	25
6.4.	Gestion des effluents aqueux.....	26
6.5.	Gestion des déchets sur site.....	27
7.	Situation administrative du projet	28
7.1.	Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature des IOTA	28
7.2.	Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE.....	28
7.3.	Situation vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement.....	30
7.4.	Modalité d'information du public	30
7.4.1.	La concertation facultative réalisée en 2023	30
7.4.2.	La déclaration de projet et la déclaration d'intention	32
7.4.3.	La concertation préalable « code de l'environnement » et « code de l'urbanisme » réalisée en 2025	32
7.4.4.	Le bilan de la concertation	34

Table des figures

Figure 1 : Localisation du pôle de la Tienne et accès	11
Figure 2 : Présentation générale du pôle de la Tienne – Situation actuelle	13
Figure 3 : Localisation du projet UPE en violet – Vue 3D	16
Figure 4 : Localisation du projet UPE en violet – Photo aérienne	16
Figure 5 : Vue en 3D du volume de l'UPE projetée	17
Figure 6 : Plan de masse de l'UPE et principaux équipements projetés	18
Figure 7 : Vue 3D du nouveau bâtiment « locaux sociaux »	19
Figure 8 : Grandes étapes du process de l'UPE projetée	23
Figure 9 : Type d'entreposage des balles projetées de façon pyramidale - Principe d'entreposage extérieur de balles	25
Figure 10 : Schéma de principe du dispositif de traitement des fumées.....	26

Table des tableaux

Tableau 1 : Renseignements administratifs concernant le demandeur	5
Tableau 2 : Horaires d'accueil du pôle de la Tienne.....	21
Tableau 3 : Bilan énergétique global de l'UPE projetée.....	22
Tableau 4 : Situations actuelle et future (en tenant compte du projet) vis-à-vis des rubriques IOTA .	28
Tableau 5 : Situation du projet vis-à-vis des rubriques ICPE.....	29

1. Préambule

Ce document constitue la **note de présentation non technique (PJ n°7)** du **projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) envisagé par ORGANOM sur son pôle de la Tienne, implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse (01)**, conformément à l'article R.181-13.8° du code de l'environnement.

2. Identité du demandeur

Les renseignements administratifs concernant le demandeur, sont indiqués ci-après :

Tableau 1 : Renseignements administratifs concernant le demandeur

Raison sociale	ORGANOM
Adresse du siège social	216 chemin de la Serpoyère CS 60127 - Viriat 01004 BOURG EN BRESSE Cedex
Forme Juridique	Syndicat intercommunal / Ain – Traitement et valorisation des déchets ménagers
Code SIRET	25010236500054
Code APE	3821Z : Traitement et élimination des déchets non dangereux
Adresse du site concerné	216 chemin de la Serpoyère CS 60127 - Viriat 01004 BOURG EN BRESSE Cedex
Signataire de la demande	M. Yves CRISTIN Président d'ORGANOM
Personne en charge du dossier	M. Thibaut DE BRITO Responsable Pôle Industriel et Travaux neufs

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale

3.1. Objet de la demande d'autorisation environnementale

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux ou chaufferie CSR sur son pôle de la Tienne (01), pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse (01) depuis 1984.

Fabriqués à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple), les CSR sont l'une des nouvelles voies de valorisation identifiée et promue par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015.

En effet, auparavant considérés comme ultimes et donc destinés à l'enfouissement, les CSR représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production de chaleur et/ou d'électricité.

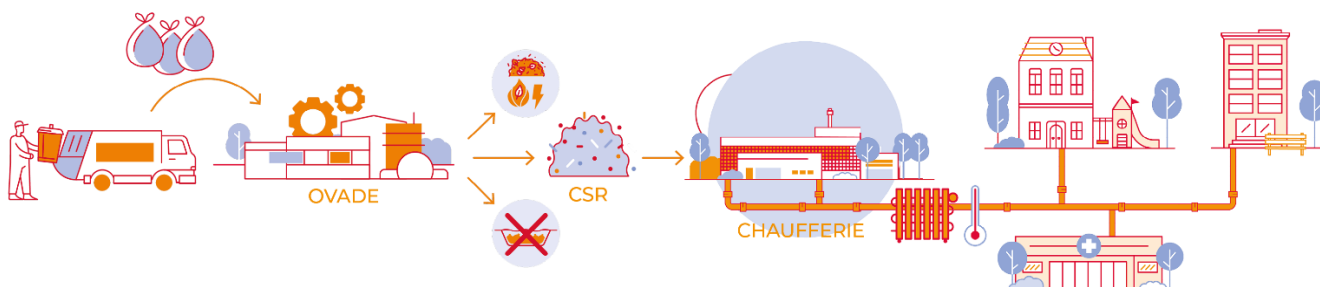
Leur utilisation est un élément de réponse aux objectifs nationaux en faveur de solutions d'économie circulaire territorialisée. Les déchets d'un territoire, avec cette nouvelle voie de valorisation, deviennent aussi ses ressources énergétiques.

Il est donc important de favoriser la promotion de la construction d'unités de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur le territoire pour permettre l'utilisation de ces CSR et ainsi la production d'une énergie locale.

C'est donc dans ce contexte et dans un souci à la fois de meilleur gestion des déchets, de décarbonation de la consommation d'énergie et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire qu'ORGANOM souhaite se doter d'un outil industriel performant pour valoriser des combustibles solides de récupération (CSR).

Cette unité de production d'énergie est un projet structurant pour l'avenir. En effet, dès 2028 elle permettra une valorisation à 95% des ordures ménagères résiduelles entrantes sur le pôle de la Tienne.

Demain grâce à l'usine OVADE les déchets ménagers résiduels des habitants du territoire seront transformés en combustibles solides de récupération et les déchets résiduels (refus) ne seront plus enfouis mais viendront alimenter une chaufferie ou unité de production d'énergie (UPE), elle-même reliée à un réseau de chaleur.



Le traitement et la valorisation par l'usine OVADE et la chaufferie CSR (ou UPE CSR) permettront de valoriser la quasi-totalité des ordures ménagères accueillies sur le pôle de la Tienne.

L'UPE (chaufferie CSR) produira de la chaleur ainsi que de l'électricité.

Une partie de la chaleur produite alimentera un nouveau réseau de chaleur urbain, construit et développé sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Ce nouveau réseau sera également raccordé aux réseaux de chaleur déjà existant sur Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés de se connecter pour recevoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.



Ainsi, L'énergie provenant de la future UPE sera :

- locale, donc maîtrisée ;
- une alternative aux énergies fossiles, contribuant à la décarbonation de la société et à l'autonomie énergétique locale ;
- indépendante des cours mondiaux, donc présentant une meilleure stabilité tarifaire.

Il est à noter que la future UPE a été dimensionnée exclusivement pour les besoins du territoire avec :

- une puissance combustible (CSR) de 15 MW ;
- une capacité de traitement de 4,32 t/h, en régime nominal ;
- une valorisation en chaleur et en électricité de 35 000 tonnes par an de CSR avec un Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) minimal de 12 MJ/kg et dont l'origine projetée est basée sur un plan d'approvisionnement en CSR fiable et pérenne se répartissant comme suit :
 - 76% de CSR issus de l'unité existante de tri-méthanisation-compostage OVADE (unité de valorisation énergétique et organique - UVO), située sur le même site que le projet d'UPE au sein du pôle de la Tienne,
 - 24 % de CSR produits à partir de déchets résiduels en provenance du territoire d'ORGANOM (issus de refus de tri de collectes sélectives des adhérents d'ORGANOM, d'encombrants ou encore de déchets d'activités économiques) et de CSR en provenance de la zone de chalandise déclarée ;

- une valorisation de 100 % des CSR produits sur l'usine OVADE grâce au stockage en balles des CSR réalisé pendant les arrêts techniques programmés puis réintégration dans le process après remise en route de l'installation ;
- une production de chaleur valorisée dans les réseaux de chaleur de la zone urbaine ;
- une usine OVADE et une UPE autonomes en électricité, avec vente des surplus au réseau ENEDIS.

Il est judicieux que ce projet d'UPE à partir de CSR porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR.

La création et l'exploitation de cette UPE sur le pôle de la Tienne (01) s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et locaux de la politique déchets et de la politique énergétique.

Elle répond à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Ce projet nécessite le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) au titre de la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement.

Ce DDAE est élaboré conformément au CERFA n°15964*03. Il reprend l'ensemble des données et des pièces jointes constituant la Demande d'Autorisation Environnementale.

3.2. Déroulement de la procédure

La procédure administrative envisagée est une procédure de demande d'autorisation avec passage en enquête publique. Cette organisation de l'instruction du dossier de demande d'autorisation ICPE comprend quatre phases :

- Une phase amont,
- Une phase d'examen suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation,
- Une phase d'enquête publique,
- Une phase de décision au cours de laquelle le rapport de l'administration sur la demande d'autorisation est rédigé, le projet d'arrêté préfectoral est présenté au CODERST puis publié.

3.3. Composition du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est réalisé conformément aux dispositions en vigueur du code de l'environnement (articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement).

Il est élaboré conformément au CERFA n°15964*03 qui reprend l'ensemble des données et des pièces constituant la Demande d'Autorisation Environnementale.

Ainsi, ce dossier est composé des pièces jointes (PJ) suivantes issues de ce CERFA n°15964*03 :

- PJ n°1 : Plan de situation du projet, à l'échelle 1/50 000 ;
- PJ n°2 : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- PJ n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain ;
- PJ n°4 : Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement. Nota. L'étude d'impact sera une étude d'impact globale portant également sur le projet du réseau de chaleur urbain, exutoire de la chaleur produite par l'UPE ;
- PJ n°4bis : Résumé non technique de l'étude d'impact
- PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet UPE ;
- PJ n°46 : Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- PJ n°47 : Description des capacités techniques et financières ;
- PJ n°48 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/2000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants avec une demande dérogation pour l'échelle réduite ;
- PJ n°49 : Etude de dangers et résumé non technique associé ;
- PJ n°51 : Origine géographique prévue des combustibles solides de récupération ;

- PJ n°52 : Manière dont le projet est compatible les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets ;
- PJ n°57 : Rapport de base ;
- PJ n°57/58/59 : Contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, avec une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement et une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ;
- PJ n°68 : Garanties financières ;
- PJ n°69 : Arrêté formalisant la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat (01) et la délibération du bilan de la concertation ;
- PJ n°79 : Justification du respect de l'installation vis-à-vis de l'Arrêté du 06/06/18 – Régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE.

En parallèle de cette demande d'autorisation environnementale, le projet fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (PC) ainsi que d'une déclaration de projet (DP) pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat. Ces procédures sont régies par le code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement. La concertation a été réalisée au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme cf. § 7.4 modalités d'information du public de la présente note.

Il est envisagé une enquête publique unique pour ces trois dossiers (DDAE, PC et DP) ainsi qu'une instruction commune de l'étude d'impact par la MRae (Mission régionale d'autorité environnementale).

4. Localisation et accès

Le projet d'UPE à partir de CSR s'implantera sur le pôle de la Tienne (01), au lieu-dit « Bois de La Tienne », sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse dans le département de l'Ain (01).

Le pôle, créé en 1984, est situé, à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40, et à environ 5 km de la ville de Bourg-en-Bresse.

Le voisinage immédiat du pôle est constitué par l'autoroute A40 et par des zones boisées.

L'accès au pôle de la Tienne et a fortiori au projet d'UPE se fait depuis les principales voies de circulation routières du secteur à savoir depuis :

- l'autoroute A40 (autoroute Blanche) puis par le chemin de la Tienne longeant l'autoroute A40 sur son flanc Sud à partir de l'échangeur de la sortie Viriat,
- la route Départementale RD 1083 (anciennement RN 83) puis par le chemin de La Tienne.

Aussi, les voies de dessertes actuelles seront conservées dans le cadre du projet et permettront d'accéder à celui-ci.

La figure suivante présente la localisation du pôle de la Tienne et ses accès :

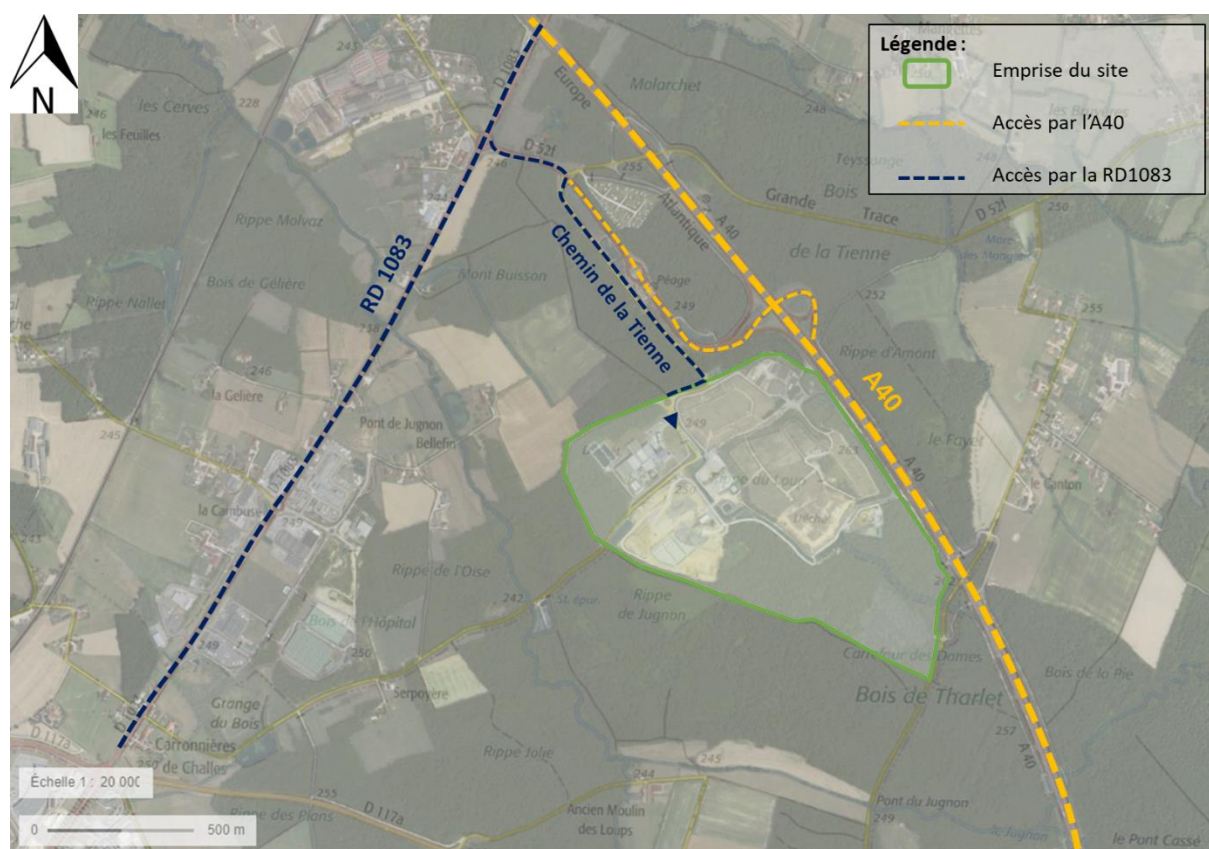


Figure 1 : Localisation du pôle de la Tienne et accès

5. Présentation du pôle de la Tienne

Le Pôle de la Tienne créé en 1984 regroupe les activités et équipements associés suivants :

- **Une zone d'accueil située à l'entrée du pôle composée de :**
 - une zone d'accueil et de bureaux incluant un poste de pesée et contrôle des entrées et des sorties,
 - deux ponts-basculés,
 - un système de détection de la radioactivité ;

Cette zone assure le contrôle des entrées (type de déchet, provenance, producteur), leur pesée (pont-basculé), leur contrôle de radioactivité (portique de détection).

- **Un bâtiment administratif et d'exploitation** (réception, bureaux, locaux administratifs et sociaux, salle pédagogique, salle de commande et local automate de l'unité OVADE) **associé à une zone de parking** (réservée au personnel et aux visiteurs). Cette zone est complètement séparée de la zone de circulation des camions, pour la sécurité des personnes ;
- **Une installation de tri mécano-biologique / méthanisation / compostage ou usine OVADE**, mise en service en 2016 dont l'exploitation est confiée par marché public global de performance à PAPREC ENERGIES. **Cette usine a été complétée par une ligne d'extraction des métaux non-ferreux pour valorisation de la matière et permet donc la préparation de CSR, réduisant ainsi les quantités de refus enfouis.**

Elle comprend :

- des halls et équipements de process dont un hall de réception et fosse des intrants notamment des Ordures Ménagères résiduelles (OMr),
- une installation de traitement du biogaz (stockage de biogaz (gazomètre), deux moteurs de valorisation énergétique du biogaz et une torchère d'écrtage du biogaz),
- un système de traitement des effluents aqueux (un module de prétraitement, une unité de superfiltration, une unité d'osmose inverse et un évapo-concentrateur),
- un système de traitement de l'air des halls et équipements de process (un laveur acide et un laveur dépoussiéreur reliés à un biofiltre) ;
- **Une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD), comprenant :**
 - **des zones de stockages de déchets divisées en deux parties, l'ancien site**, exploité en régie à partir de 1984 et **le nouveau site, ou extension**, exploité en régie depuis 2014.
 - une installation de traitement du biogaz (deux moteurs (trois autorisés) de valorisation énergétique du biogaz et deux torchères d'écrtage du biogaz),
 - deux bassins de récupération des lixiviats ;
- **Un casier de stockage de l'amiante lié**, exploité depuis 2015 et en régie ;
- **Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** exploitée depuis 2012 et en régie ;
- **Une plateforme de transit avant valorisation matière pour le plâtre, le PVC et les encombrants** exploitée depuis 2010 et en régie ;
- **Une composterie** comportant une plate-forme de compostage de végétaux et de broyage des emballages bois. On notera l'arrêt de l'activité « composterie » en décembre 2023, suite à la diminution des quantités de déchets verts reçues sur le site ;

- Des activités et équipements annexes :
 - Une plateforme hangar / entreposage de matériaux de couverture provisoire et pour les besoins d'exploitation de l'ISDnD ;
 - Une plateforme sans activité ;
 - Des hangars de stockages de matériels et d'entretien des engins,
- Un poste de livraison d'électricité (PDL) ;
- Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales et des effluents aqueux ;
- La lagune où transitent les effluents aqueux avant d'être rejetés en station d'épuration (STEP), située à environ 300 m au sud-ouest du pôle, et qui ne fait pas partie du périmètre ICPE du pôle ;
- Un dispositif de protection et de lutte contre les incendies comprenant notamment un local incendie (local motopompes), des bâches souples, des bassins de réserve incendie et des poteaux incendie ;
- Des voies de circulation imperméabilisées ;
- Des espaces verts.

Le plan général actuel des activités et équipements du pôle de la Tienne est présenté sur la figure suivante :

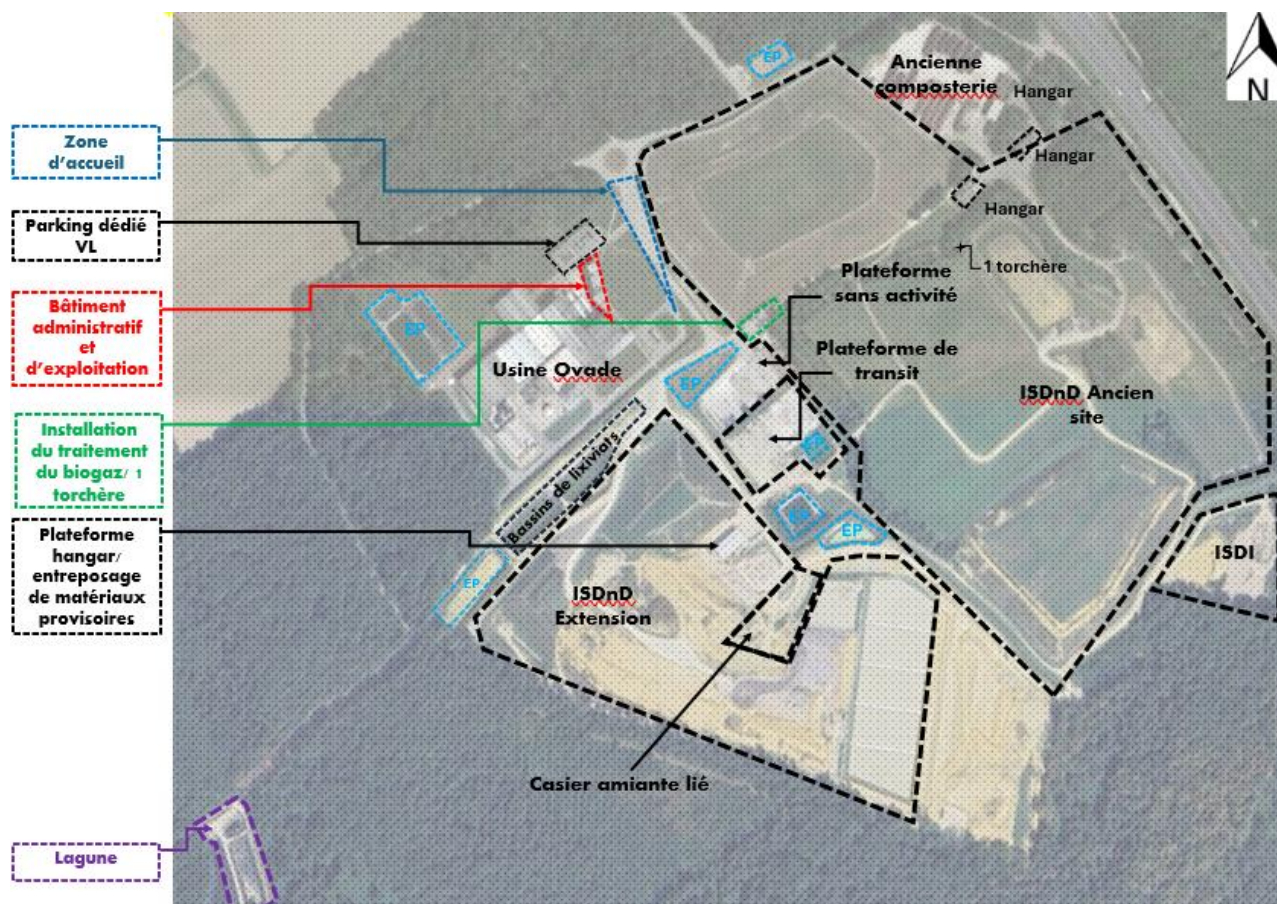


Figure 2 : Présentation générale du pôle de la Tienne – Situation actuelle

Ainsi, avec ce pôle de la Tienne, ORGANOM dispose d'une filière complète lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire.

Le Syndicat œuvre aujourd'hui à la mise en place d'un projet de construction d'une UPE à partir de CSR (chaufferie CSR) sur le pôle de la Tienne, destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets et à fournir une production de chaleur pour alimenter les réseaux de chaleur de la zone urbaine.

6. Présentation du projet UPE

6.1. Présentation générale du projet UPE

6.1.1. Aménagements projetés

Le projet UPE sera localisé à l'intérieur de l'enceinte du pôle de la Tienne (offrant ainsi les réseaux et utilités nécessaires au projet : eaux usées, alimentation en eau potable, électricité, télécommunication) et plus précisément au droit des terrains de l'usine OVADE. Il sera donc bordé par les installations de traitement de déchets existantes du pôle.

Ce projet comprendra :

- **la construction d'une UPE à partir de CSR** (ou chaufferie CSR) avec un bâtiment process renfermant notamment la fosse de stockage des CSR, des locaux techniques et des équipements dédiés annexes :
 - une unité de traitement des fumées et les cuves et silos de réactifs,
 - un nouveau bassin de rétention et de tamponnement des eaux pluviales de ruissellement,
 - un bassin de décantation des effluents de process,
 - des aires de dépotage pour les produits nécessaires au traitement des fumées,
 - une cuve de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), utilisé comme combustible d'appoint de l'UPE,
 - un groupe électrogène pour le secours de l'UPE alimenté en fioul domestique stocké en cuve aérienne double paroi,
 - un poste de livraison d'électricité (PDL),
 - un local dédié au raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) ;
- **la construction d'un nouveau bâtiment « locaux sociaux »** (vestiaires, réfectoire) et **d'une zone de stationnement associée** en lien avec les besoins du projet et suite aux nouvelles embauches projetées pour le fonctionnement de l'UPE ;
- **la construction d'un bâtiment atelier/ magasin** où seront stockés le matériel de maintenance courante (pièces détachées) et les outillages ;
- **l'implantation d'une zone d'arrêt technique**, située à l'arrière du nouveau bâtiment « locaux sociaux » et équipée des branchements eaux usées (EU), eaux pluviales (EP), électriques pour la mise en place temporaire de bungalow pour les entreprises extérieures qui interviendront lors des arrêts techniques de l'usine OVADE et de l'UPE ;
- **une prestation de mise en balles** et mise en oeuvre **d'une plateforme d'entreposage temporaire de balles d'OMr et de CSR**. Cette activité permettra de répondre aux besoins de stockage des OMr lors des arrêts techniques de l'usine OVADE, évitant ainsi leur enfouissement et de stocker temporairement les CSR produits par l'usine OVADE lors des arrêts techniques de l'UPE projetée. La plateforme sera implantée en lieu et place de la plateforme actuelle dénommée « plateforme sans activité ». Elle sera équipée d'un nouveau bassin de rétention et de tamponnement des eaux pluviales de ruissellement.

L'UPE sera installée à proximité immédiate de l'usine OVADE, afin de faciliter l'acheminement des CSR par des convoyeurs capotés.

Deux convoyeurs seront mis en place entre l'usine OVADE producteur de CSR et l'UPE projetée afin d'acheminer les CSR depuis l'usine OVADE vers la fosse de stockage de l'UPE.

La localisation du « projet UPE » est présentée sur les figures ci-après (en violet).

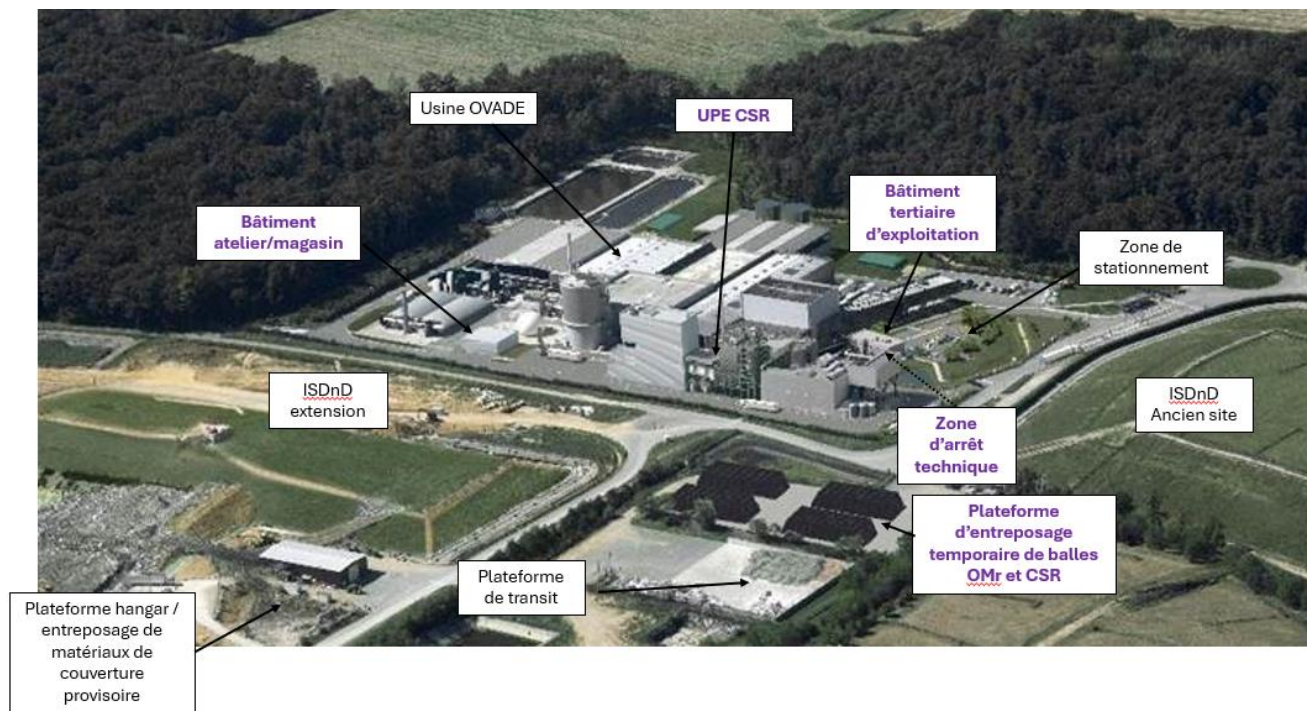


Figure 3 : Localisation du projet UPE en violet – Vue 3D

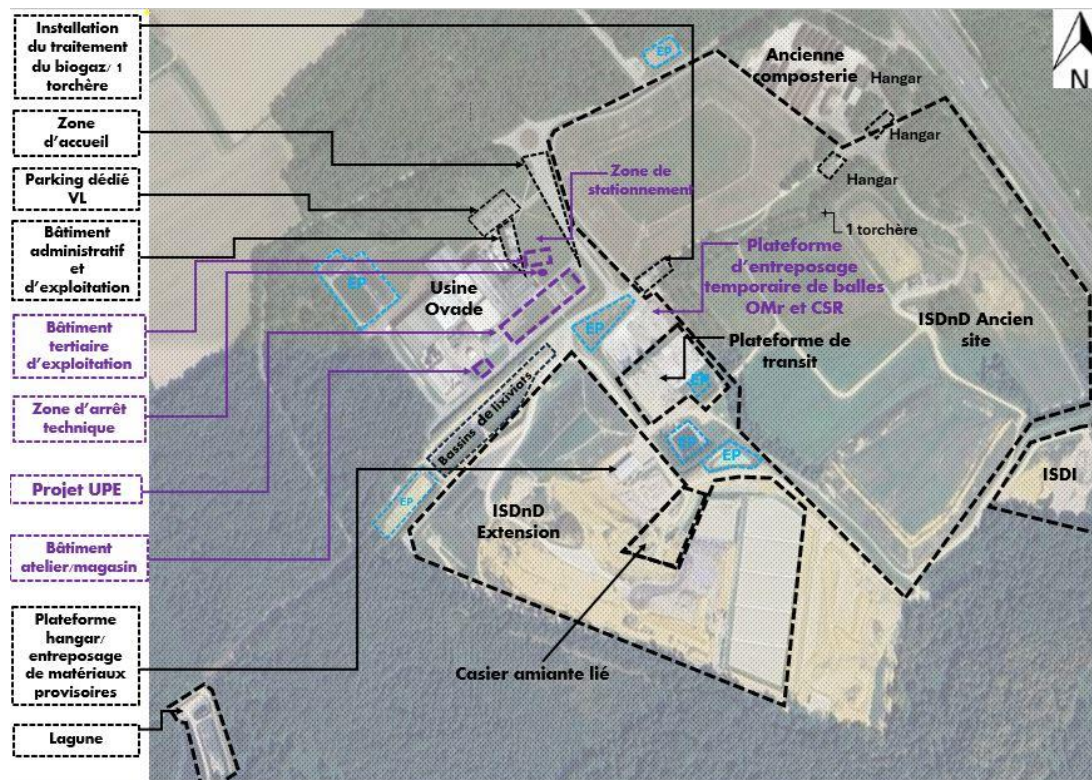


Figure 4 : Localisation du projet UPE en violet – Photo aérienne

On rappellera que les équipements suivants déjà présents sur le pôle de la Tienne nécessaire au fonctionnement de l'UPE seront mutualisés avec le pôle de la Tienne et l'usine OVADE :

- la zone d'accueil avec les ponts-bascules (entrée et sortie du pôle) équipés d'un portique de détection de la radioactivité ;
- Une zone/aire d'isolement en cas de détection de radioactivité.

Les bassins de rétention des eaux pluviales de toiture et de ruissellement et de rétention/confinement des eaux d'extinction d'incendie seront également mutualisés avec l'usine OVADE et ont été dimensionnés dans les règles de l'art et adaptés pour intégrer le projet UPE.

Par ailleurs, ce projet ne modifiera pas les activités actuellement autorisées et exercées sur le pôle de la Tienne.

6.1.2. Caractéristiques de l'UPE

L'UPE sera composée de 3 ensembles distincts dont les volumes et les matériaux sont traités architecturalement comme une seule unité de type industrielle et seront de couleur gris clair :

- Bâtiment process de l'UPE (ou Hall de déchargement / Hall Fosse CSR). Il présentera une forme globale rectangulaire et regroupera notamment le hall de déchargement des CSR et la fosse de stockage ;
- Four / Chaudière / Eléments techniques extérieurs (filtre à manches/cheminée/ventilateurs). Tous les éléments techniques seront situés en extérieur ;
- Auvent Mâchefers / GTA (Groupe Turbo-Alternateur) / Aérocondenseur / Traitement d'eau. Dans cet ensemble, les constructions réalisées seront en béton préfabriqué.

On notera que tous les postes de contrôle et de commande des installations de l'UPE projetée seront regroupés dans la salle des commandes actuelle de l'usine OVADE sans nécessiter d'extension de celle-ci.



Figure 5 : Vue en 3D du volume de l'UPE projetée

Les coupes et élévations de l'UPE sont présentées en PJ n°2 – Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le plan de masse de l'UPE avec les principaux équipements projetés est présenté la figure suivante :

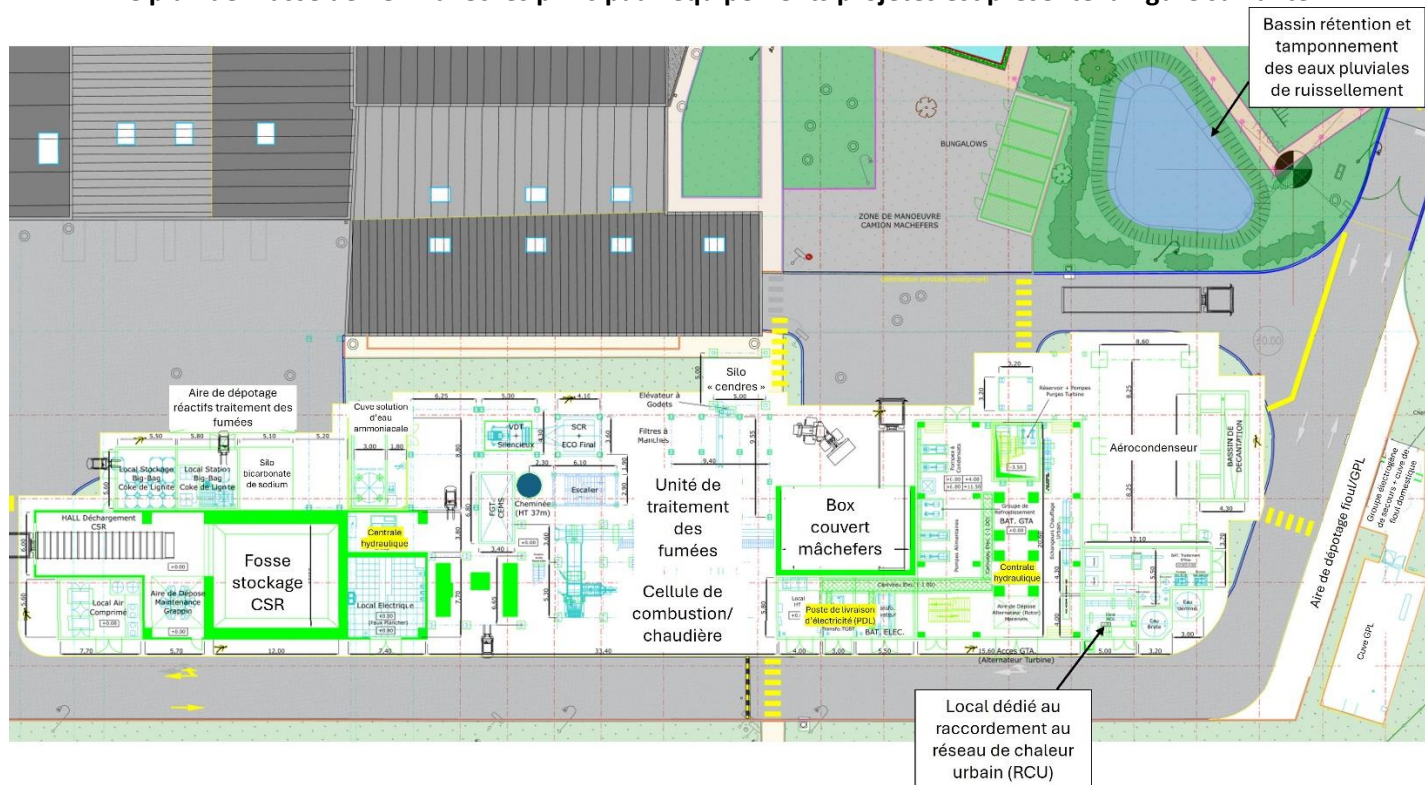


Figure 6 : Plan de masse de l'UPE et principaux équipements projetés

6.1.3. Nouveau bâtiment « locaux sociaux » et zone de stationnement associée

Dans le cadre du projet UPE, environ 13,5 salariés supplémentaires seront embauchés. Ainsi, l'effectif total du pôle de la Tienne sera de l'ordre de 60 personnes (en Equivalent Temps Plein – ETP).

La surface dédiée actuellement aux locaux sociaux et d'exploitation devra ainsi évoluer pour prendre en compte les nouveaux besoins liés au projet.

C'est dans ce contexte que la construction d'un nouveau bâtiment « locaux sociaux » et d'une zone de stationnement associée sont prévus.

Ces nouvelles infrastructures seront construites dans le prolongement du bâtiment administratif et d'exploitation existant et la zone de stationnement associée.

Ce nouveau bâtiment comprendra les locaux sociaux, notamment les vestiaires et les sanitaires du personnel OVADE (UVO ET UPE), une salle de restauration et un local EPI. Les locaux sociaux seront dimensionnés en nombre suffisant afin de respecter la réglementation du code du travail en vigueur. Les vestiaires existants au R+1 du bâtiment administratif et d'exploitation actuel seront réaménagés en bureaux.



Figure 7 : Vue 3D du nouveau bâtiment « locaux sociaux »

L'architecture de ce nouveau bâtiment sera identique au bâtiment « administratif » existant et son émergence ne dépassera pas 7.00 m (R+1), ce qui permettra de renforcer l'intégration de la construction dans le paysage et la cohérence de construction. Par ailleurs, il existera une liaison entre ces deux bâtiments. Les coupes et élévations de ce nouveau bâtiment sont présentées en PJ n°2 – Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Ce nouveau bâtiment sera associé à une nouvelle zone de stationnement réservée au personnel d'exploitation de l'UPE et de l'usine OVADE. Elle comportera 30 places de stationnement (dont 4 places équipées de bornes de recharge pour véhicule électrique et 3 réservées aux personnes à mobilité réduite) pour les véhicules légers du personnel afin de permettre le croisement des équipes du matin et de l'après-midi sans problème de restriction.

Cette zone sera complètement séparée de la zone de circulation des camions, pour la sécurité des personnes.

L'accès sera direct depuis le stationnement jusqu'aux locaux sociaux et administratifs.

6.1.4. Surveillance et circulation

Aucune modification de la surveillance du pôle de la Tienne n'est envisagée dans le cadre du projet de même que la circulation au sein du pôle.

Comme actuellement, le pôle de la Tienne dispose de portails d'accès dont un dédié aux services de secours, fermés à clé en dehors des heures d'ouverture de celui-ci.

Pendant les heures d'ouverture, le personnel ORGANOM présent à l'accueil assurera la surveillance des entrées et sorties du pôle.

En dehors des heures d'ouverture du pôle, un dispositif d'astreinte permettra une mobilisation rapide du personnel, afin de prendre immédiatement les mesures adéquates en fonction des éventuels incidents ou accidents qui surviendraient.

Les dispositions actuellement en application restent inchangées.

De nouvelles voiries de circulation internes permettront l'accès aux constructions nouvelles (UPE, bâtiment « locaux sociaux » et zone de stationnement).

Elles permettront notamment de desservir l'UPE sur toute sa périphérie. Ces voiries ont été dimensionnées pour être accessibles aux véhicules poids-lourds, semi-remorques et véhicules pompiers (largeur de voirie, rayons de courbures des virages, aire de manœuvre).

L'organisation de l'UPE a été conçue pour la manœuvre des gros véhicules (poids-lourds, gros porteurs) et le contrôle de la « marche en avant ».

Les nouvelles constructions donneront sur les voiries de circulation, ce qui facilitera les flux entre les différents bâtiments du pôle.

La nouvelle zone de stationnement sera réservée au personnel, elle sera placée dans l'enceinte du nouveau bâtiment « locaux sociaux », zone indépendante pour limiter les flux et les croisements de véhicules.

La signalétique réglementaire et routière du pôle sera mise à jour pour intégrer le projet.

Les contrôles, l'orientation des personnes et des véhicules vers les nouvelles constructions et activités se feront comme actuellement depuis la zone d'accueil située à l'entrée du pôle.

L'accès au pôle et aux nouvelles constructions et activités restera strictement interdite à toute personne non autorisée.

6.1.5. Organisation et rythme de travail

L'UPE fonctionnera en continu toute l'année soit 24h/24, du lundi au dimanche (7j/7), hors période d'arrêt technique (d'environ 15 jours par an) programmée pour sa maintenance.

Les équipes pour le fonctionnement de l'UPE seront conjointes à l'usine OVADE et fonctionneront en 3 x 8 heures. Les chefs de quart et pontiers piloteront l'UPE et l'usine OVADE depuis la salle de contrôle commune.

Ces équipes polyvalentes assureront l'alimentation et le fonctionnement des deux installations. Les rondes et contrôles seront réalisés selon des protocoles distincts et maîtrisés par l'ensemble du personnel d'exploitation.

Le mode de fonctionnement évoluera donc avec la construction de l'UPE, les équipes fonctionneront en 3 x 8 heures, nécessitant ainsi l'embauche de salariés supplémentaires afin de couvrir l'ensemble des plages horaires. **Ainsi, 13,5 salariés supplémentaires seront embauchés avec une mutualisation des moyens avec l'usine OVADE (équipe de direction).**

Le directeur de l'usine OVADE, le responsable d'exploitation, le responsable de maintenance ainsi que les chefs de quart et les techniciens de maintenance existants auront un nouveau périmètre d'activité et des nouvelles responsabilités.

Le personnel possèdera les qualifications nécessaires à la bonne maîtrise de son outil de travail. Ces qualifications seront issues de formations initiales ou continues (ingénieurs, techniciens, bacs professionnels...).

Avec ce projet UPE l'effectif total du pôle de la Tienne sera de 59,5 personnes (en Equivalent Temps Plein – ETP) dont 33,5 salariés PAPREC ENERGIES qui exploiteront l'usine OVADE et l'UPE CSR en complément du personnel ORGANOM (26 salariés).

Comme actuellement, à part le personnel PAPREC ENERGIES qui exploite l'usine OVADE et qui exploitera également l'UPE CSR, tous les postes et effectifs liés à l'exploitation du pôle de la Tienne seront des effectifs d'ORGANOM.

Pour la mise en balles, cette activité étant réalisée par campagne deux fois par an pendant les périodes d'arrêts techniques programmés de l'UPE et de l'usine OVADE, l'exploitant fera appel à un prestataire dédié et spécialisé pour en assurer la bonne gestion. Il s'agira par ailleurs de personnel formé et habilité aux activités exercées.

Dans le cadre du projet, les horaires d'accueil du pôle resteront inchangés. L'approvisionnement en CSR tiers venant de l'extérieur du pôle et en réactifs ainsi que l'expédition des déchets sortants seront réalisés dans les plages horaires actuelles d'accueil du pôle :

Installations / activités du pôle de la Tienne	Du lundi au vendredi	Samedi
Pôle de la Tienne (hors usine OVADE et plateforme de transit plâtre, PVC et encombrants)	7h15 – 17h30	7h15 – 11h30
Usine OVADE / UPE (CSR tiers, réactifs, déchets sortants)		
Plateforme de transit plâtre, PVC et encombrants		/

Tableau 2 : Horaires d'accueil du pôle de la Tienne

L'approvisionnement en CSR depuis l'usine OVADE fonctionnera 5,5 jours/semaine (uniquement le matin le samedi) et sera calé à ces horaires.

6.2. Activités projetées

6.2.1. Unité de production d'énergie (UPE)

L'UPE permettra de traiter et de valoriser en énergie 35 000 tonnes par an de CSR.

Les CSR tiers, une fois acceptés sur l'UPE (après vérification de leur conformité), seront orientés et déchargés dans la fosse de stockage prévue dans le bâtiment fermé de l'UPE. Les CSR préparés par l'usine OVADE seront envoyés via des convoyeurs capotés vers cette même fosse de stockage des CSR.

Les CSR contrôlés visuellement seront ensuite introduits à l'aide d'un grappin depuis la fosse de stockage dans la cellule de combustion.

Les calories produites par la combustion seront envoyées dans une chaudière où cette énergie sera récupérée sous forme de vapeur.

La vapeur haute pression ainsi produite sera injectée dans une turbine à condensation (groupe turbo-alternateur) afin de produire de l'électricité lors de la détente de la vapeur.

Une partie de la vapeur sera soutirée au GTA et sera livrée vers l'échangeur thermique qui alimentera le réseau de chaleur urbain (RCU).

L'UPE valorisera ainsi la totalité du CSR en produisant de l'énergie (chaleur et électricité).

Cette unité sera dimensionnée pour une puissance combustible de 15 MW et une capacité de traitement de 4,32 t/h, en régime nominal. Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) minimal des CSR réceptionnés sera conformément à la législation de 12 MJ/kg.

Le bilan énergétique global est le suivant :

Energie générée pour un tonnage de CSR entrants de 35 000 t/an	Unité	Valeur	Utilisation	%
Valorisation thermique (chaleur)	GWh	13,6	Auto-consommation pour le fonctionnement de l'UPE	23
		45,5	Réseau de chaleur urbain de Grand Bourg Agglomération	77
Total	GWh	59,1	-	-
Valorisation électrique (électricité)	GWhe	10,5	Auto-consommation pour le fonctionnement de l'UPE et pour l'usine OVADE	53
		9,2	Réseau d'électricité ENEDIS	47
Total	GWhe	19,7	-	-

Tableau 3 : Bilan énergétique global de l'UPE projetée

Le rendement énergétique de l'UPE a été calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, à titre indicatif, la production d'électricité projetée de 9,2 GWhe/an (soit environ 9 200 MWh/an) qui sera injectée au réseau d'électricité ENEDIS correspondra à la consommation moyenne annuelle d'électricité de :

- 1 704 foyers de Viriat¹ (consommation par foyer : 5,4 MWh/an d'électricité), ou
- 3 286 foyers de Bourg-en-Bresse¹ (consommation par foyer : 2,8 MWh/an d'électricité), ou
- 1 840 foyers de l'Ain¹ (consommation par foyer : 5,0 MWh/an d'électricité).

La production de chaleur projetée de 45,5 GWh/an (soit environ 45 500 MWh/an) qui sera injectée au réseau de chaleur urbain représentera l'équivalent de la consommation d'environ 5 100 foyers (consommation d'un logement « moyen » : 9 MWh/an.)

¹ Source : <https://observatoire.enedis.fr/thematique/consommation/indicateurs> - Année 2023.

Les grandes étapes du process projeté seront les suivants :

- **Alimentation des CSR – réception, déchargement, stockage temporaire et manutention des CSR** : les CSR seront déchargés par camions (CSR externes) ou par convoyage (CSR en provenance de l'usine OVADE) dans une fosse et contrôlés visuellement (direct par le personnel d'exploitation ou via caméra) ;
- **Combustion - Cellule de combustion** : les CSR seront introduits à l'aide d'un grappin dans la cellule de combustion via une trémie d'alimentation. En fin de combustion les « mâchefers » c'est-à-dire la fraction incombustible des CSR (sous-produits ou résidus de combustion dans le foyer) seront orientés vers l'extracteur pour être refroidis puis seront stockés temporairement en box couvert avant d'être évacués en filière de valorisation adaptée ;
- **Valorisation énergétique - Chaudière et turbine à condensation (groupe turbo-alternateur - GTA)** : les calories issues de la combustion des CSR seront valorisées dans une chaudière à tubes d'eau déminéralisée produisant de la vapeur surchauffée haute pression (c'est-à-dire à une température d'environ 400°C et une pression de 60 bar). Cette vapeur haute pression sera injectée dans une turbine à condensation qui mise en mouvement par la détente de la vapeur produira de l'électricité par l'alternateur lui étant accouplé.
En plus de la production d'électricité, un soutirage de vapeur basse pression permettra l'alimentation en énergie thermique d'un réseau de chaleur urbain (RCU) ;
- **Traitement des fumées** : les gaz issus de la combustion des CSR seront traités par injection de réactifs captant les acides, dioxines/furannes et métaux lourds, avant d'être captées avec les poussières dans un filtre à manches. Les oxydes d'azote seront traités par injection d'une solution d'eau ammoniacale en amont d'un catalyseur SCR. Les fumées ainsi épurées seront rejetées à l'atmosphère via une cheminée après analyse et/ou prélèvement en continu selon la réglementation en vigueur ;
- **Extraction des déchets sortants** (les mâchefers ou sous-produits ainsi que les cendres récupérées sous la chaudière et les résidus d'épuration des fumées (appelées « cendres sous filtre »), **stockage, manutention et expédition.**

Ces grandes étapes sont présentées sur la figure ci-dessous :

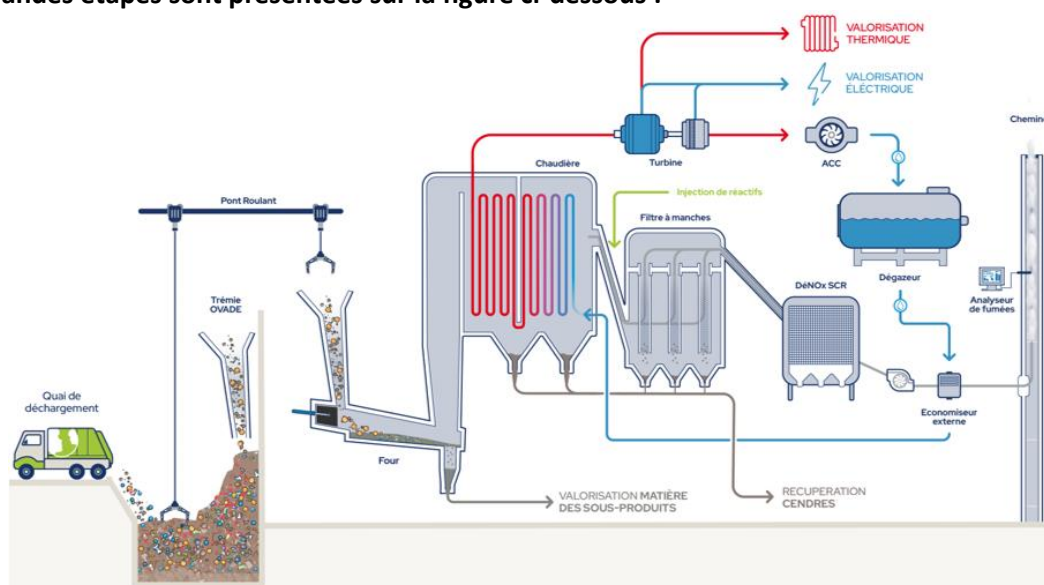


Figure 8 : Grandes étapes du process de l'UPE projetée

Lors de ces différentes étapes des réactifs seront nécessaires au fonctionnement de l'UPE à savoir pour le traitement de l'eau au niveau de la bache alimentaire, pour la production d'eau déminéralisée pour la chaudière ainsi que dans le traitement des fumées.

De plus, l'UPE disposera d'une cuve de gaz de pétrole liquéfié (GPL). Il s'agit d'un combustible d'appoint pour alimenter les brûleurs de la chaudière.

Le process a été conçu de façon à :

- **Utiliser les meilleures technologies disponibles ;**
- **Garantir la continuité de service en cas de défaillance de certains équipements :**
 - 2 grappins pour assurer l'alimentation de la cellule de combustion en cas de panne de l'un d'eux,
 - un dimensionnement de la fosse de stockage des CSR pouvant accueillir jusqu'à 3 jours de production des flux,
 - un haut taux de disponibilité des équipements,
 - la présence de stockages suffisants des déchets sortants permettant l'optimisation des évacuations,
 - la redondance des équipements et instruments sensibles intégrée dans l'installation.

6.2.2. Mise en balles et entreposage de balles d'OMr et de CSR associé

Une unité de mise en balles avec la mise en œuvre d'une presse électrique et d'une plateforme d'entreposage temporaire sera implantée sur le pôle de la Tienne.

Cette activité permettra de répondre aux besoins de stockage des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) lors des arrêts techniques de l'usine OVADE, évitant ainsi leur enfouissement.

Elle permettra également de stocker temporairement les CSR produits par l'usine OVADE lors des arrêts techniques de l'UPE projetée.

L'activité de mise en balles sera réalisée en intérieur à l'aide d'une presse enrubanneuse électrique et mobile équipée d'un convoyeur.

Cette presse se déplacera et sera mise en œuvre soit dans le hall de réception et fosse des OMr de l'usine OVADE soit dans le hall de déchargement des CSR de l'UPE projetée.

L'implantation temporaire de cette activité se fera sur le dallage béton présent dans les halls, dallages qui sont équipés pour collecter les éventuelles égouttures générées par la mise en balles.

Chaque balle sera enrubannée de 4 tours minimum de filet et de film plastique (en polyéthylène) pour assurer une étanchéité de la balle et d'éviter ainsi la fermentation et la dégradation des déchets ainsi que la formation d'odeurs.

L'entreposage temporaire des balles sera réalisé en extérieur sur une plateforme dédiée existante étanche en béton au sein du pôle de la Tienne. Les balles seront entreposées en quinconce de façon pyramidale et sur une hauteur maximum de 5 niveaux de balles (soit 6 m de haut). Les conditions d'entreposage des balles sur la plateforme seront conformes à la réglementation en vigueur.

Il s'agira d'une activité ponctuelle dont l'objectif est de déstocker rapidement les balles produites lors des arrêts techniques des installations.



Figure 9 : Type d'entreposage des balles projetées de façon pyramidale - Principe d'entreposage extérieur de balles

6.3. Gestion des effluents gazeux

La limitation de l'impact des rejets atmosphériques sur les populations avoisinantes a été au cœur de la conception générale du projet.

Pour ce faire, il est prévu un système de traitement performant des fumées.

Des équipements fermés et clos ainsi que des dispositifs de collecte et de traitement des fumées à la source, seront mis en œuvre.

Ces dispositifs assureront la collecte et le traitement de l'effluent gazeux capté (fumées) avant son rejet à l'atmosphère conformément aux valeurs limites d'émission (VLE) réglementaire via une cheminée unique.

Le procédé de traitement des fumées retenu est un traitement sec avec injection de bicarbonate de sodium et de coke de lignite sous forme de poudre dans un filtre à manches pour abattre les métaux lourds, les dioxines/furannes et capter les poussières puis suivi d'un système de traitement des oxydes d'azote (NOx) par voie catalytique, avec injection d'une solution d'eau ammoniacale.

Le système de traitement sera conforme aux meilleures techniques actuellement disponibles.

Ce procédé permettra d'assurer de très bonnes performances d'abattement des polluants sans consommation d'eau (pas de lavage à l'eau - traitement sec).

Il a été dimensionné pour assurer dans l'ensemble des cas de fonctionnement prévus le respect des valeurs limites d'émission de l'effluent gazeux épuré et rejeté à l'atmosphère fixées par la réglementation en vigueur.

Le schéma de principe du dispositif de traitement des fumées est présenté ci-dessous :

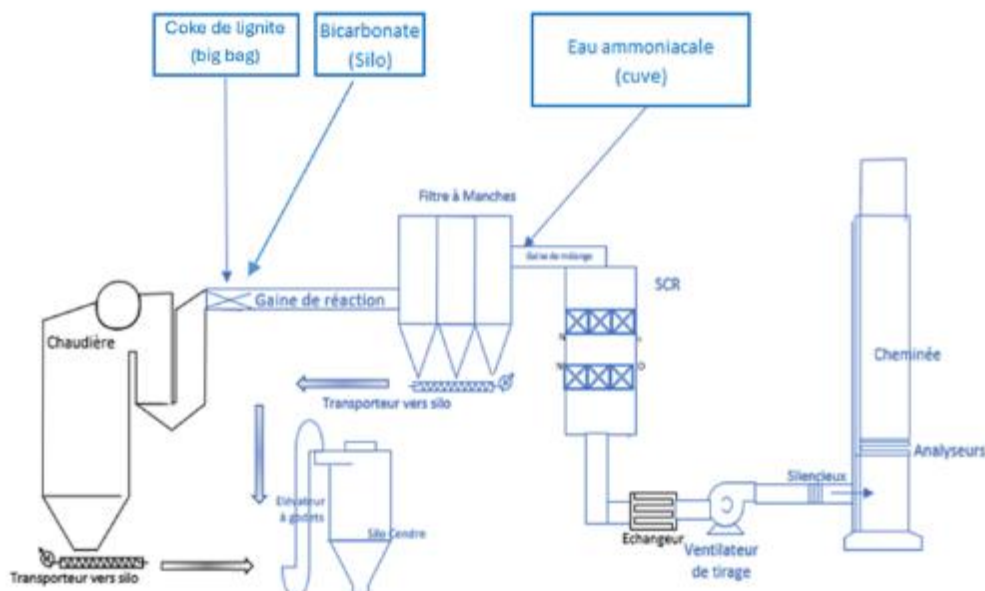


Figure 10 : Schéma de principe du dispositif de traitement des fumées

6.4. Gestion des effluents aqueux

Le projet UPE disposera de réseaux permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales. La gestion des eaux projetée a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie :

- **Les eaux pluviales de toitures.** Ces effluents non susceptibles d'être pollués seront collectés et dirigés directement vers le bassin de rétention des eaux pluviales dédié et mutualisé avec l'usine OVADE avant rejet après contrôle au milieu naturel. Notons que les eaux de toitures du nouveau bâtiment « locaux sociaux » seront collectées, stockées et réutilisées sur site (alimentation sanitaire et arrosage des espaces verts) ;
- **Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries.** Ces effluents susceptibles d'être pollués seront collectés et dirigés au besoin vers un dispositif pour être traités (séparateur d'hydrocarbures, ouvrage de décantation/débourbeur) avant d'être dirigés vers le bassin de rétention des eaux pluviales dédié avant rejet après contrôle au milieu naturel ;
- **Les eaux usées domestiques/sanitaires.** Il s'agit des eaux usées d'origine domestique et des eaux vannes qui proviendront des lavabos et douches. Ces effluents seront collectés séparément et rejetés dans le réseau des eaux usées du pôle de la Tienne et orientés vers la STEP de Bourg-en-Bresse ;
- **Les eaux de process/industrielles (pertes d'eau déminéralisées, nettoyages, purges, etc.).** Ces effluents seront collectés et dirigés vers un bassin de décantation pour être traités (décantés) puis recyclés et réinjectés en totalité dans le process.

La gestion des eaux pluviales, intégrant le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement prévue dans sa conception et étudiée.

Ainsi, en cas d'incendie, ou de déversement accidentel des vannes positionnées sur les rejets permettront d'isoler les réseaux du site et de confiner ces effluents dans le bassin de rétention dédié à cet effet. Après analyse de leur qualité, ces effluents seront éliminés vers des filières de traitement appropriées, autorisées et agréées.

6.5. Gestion des déchets sur site

Le process générera les déchets sortants suivants :

- **des « mâchefers » (résidus de combustion sous foyer).** Ils seront extraits de la cellule de combustion par un extracteur humide, puis acheminés via un convoyeur capoté permettant son évacuation en toute sécurité sans envol de poussières dans un box de stockage sous abri. Il s'agit de résidus solides humides qui seront par la suite régulièrement évacués par camions vers une filière de valorisation adaptée, agréée et autorisée ;
- **des cendres sous chaudière et des résidus d'épuration des fumées (appelées « cendres sous filtre »)** qui seront acheminés par l'intermédiaire de convoyeurs étanches vers un silo unique dédié au sein de l'UPE pour être stockés. Ils seront par la suite régulièrement évacués par camions citernes vers une filière de traitement adaptée, agréée et autorisée.

Hormis ces résidus et cendres générés par le process et l'unité de traitement des fumées, **les futures installations ne généreront que peu de déchets.** Les principaux déchets produits correspondront **au fonctionnement, à la maintenance et à l'entretien des équipements** (chiffons souillés, huiles usagées...).

En attente de collecte et de valorisation et/ou d'élimination, les déchets produits seront stockés dans des conditions telles qu'ils ne généreront pas de nuisances (stockage sous abri, sur rétention pour les produits liquides), sur des aires imperméabilisées.

Un suivi ainsi qu'un bilan annuel précisant l'ensemble des déchets produits, leurs compositions et dangerosité éventuelle, les enlèvements, les quantités, leurs modalités de transport et de valorisation et/ou d'élimination finale, seront réalisés par ORGANOM.

7. Situation administrative du projet

7.1. Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature des IOTA

Les situations actuelle et future (en tenant compte du projet) d'ORGANOM vis-à-vis de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) est présentée dans le tableau ci-après.

Avec :

- Rubr. : Rubrique ; Rég. : Régime ; A : Autorisation.

Rubr.	Désignation des activités	Volume projeté des activités en intégrant l'UPE	Rég.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol , la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	La surface totale du pôle de la Tienne, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés est de l'ordre de 84 ha (correspond à l'emprise du pôle actuellement autorisée). Aucune modification en lien avec le projet UPE. Ce projet sera implanté au sein de l'emprise ICPE du pôle de la Tienne. On notera que l'emprise imperméabilisée supplémentaire liée au projet UPE sera de l'ordre de 0,72 ha.	A

Tableau 4 : Situations actuelle et future (en tenant compte du projet) vis-à-vis des rubriques IOTA

7.2. Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature des ICPE

La situation du projet UPE envisagée par ORGANOM vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée dans le tableau ci-après.

Avec :

- Rubr. : Rubrique ; Rég. : Régime ; RA : Rayon d'affichage ;
- A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ;
- DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique² ; NC : Non Classée.

² Les ICPE soumises au régime DC (Déclaration soumis au Contrôle périodique) doivent se faire contrôler périodiquement par un organisme agréé.

Toutefois, l'article R.512-55 du code de l'environnement précise qu'une installation DC comprise dans une installation soumise à autorisation n'est pas soumise aux contrôles périodiques, ce qui est le cas du pôle de la Tienne

Rubr.	Désignation des activités	Volume projeté des activités en intégrant l'UPE	Rég. - RA
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³.	Station de transit d'encombrants et de déchets de plâtre d'une capacité de stockage maximale : 1 200 m³ Ajout d'une plateforme d'entreposage de balles (OMr et CSR) d'une capacité totale de 4 325 m³ Ce qui porte le volume total de cette activité de transit à 5 525 m³	E
2971-2	Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible. 2. Autres installations	Installation de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR). Puissance 15 MW. Capacité maximale annuelle : 35 000 t/an de CSR.	A-2
3520-a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	En régime nominal, la capacité maximale de traitement et de valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux de l'UPE sera de 4,32 t/h.	A-3
4718-2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre de la rubrique 4718	1 cuve de GPL d'une capacité de 13 t (30 m³).	DC

Tableau 5 : Situation du projet vis-à-vis des rubriques ICPE

L'UPE projetée sera soumise à :

- autorisation pour les rubriques 2971-2 et 3520-a ;
- déclaration pour la rubrique 4718-2b.

La plateforme d'entreposage de balles sera soumise à enregistrement pour la rubrique 2716-1.

Le rayon d'affichage de 3 km correspond au rayon d'affichage le plus important des rubriques ICPE pour lesquelles le projet est soumis à autorisation (rubrique 3520).

Les communes situées dans ce rayon d'affichage sont au nombre de 6, il s'agit de :

- Viriat et Bourg-en-Bresse (communes d'implantation du pôle de la Tienne) ;
- Jasseron ;
- Meillonas ;
- Saint-Étienne-du-Bois et ;
- Saint-Just.

7.3. Situation vis-à-vis de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Du fait de sa nature et du volume de ses activités, **le projet de construction de l'unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) envisagé par ORGANOM est visé par la catégorie 1a du tableau de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement et est soumis à évaluation environnementale³ de façon systématique** conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement **et nécessite donc la réalisation d'une étude d'impact.**

7.4. Modalité d'information du public

Au-delà des obligations réglementaires, ORGANOM fait de ces concertations un grand temps d'échanges et de sensibilisation aux enjeux des déchets de l'ensemble de son territoire.

Les contributions du public permettent d'enrichir le projet ainsi que les réflexions autour d'une gestion plus durable des déchets.

7.4.1. La concertation facultative réalisée en 2023

Cette concertation facultative, organisé au titre du code de l'environnement a été mise en place à l'initiative du syndicat Organom, maître d'ouvrage du projet d'UPE CSR (ou chaufferie CSR), et de Grand Bourg Agglomération, maître d'ouvrage du futur réseau de chaleur et de ses équipements associés. Elle s'est déroulée sur deux mois, du 2 octobre au 2 décembre 2023.

L'information de cette concertation préalable a été réalisée aux moyens notamment :

- d'une annonce légale de concertation publiée dans les journaux locaux, et affichée dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat,
- d'une page dédiée au projet sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération,
- d'un dossier de présentation précisant les objectifs et les garanties du projet, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération,
- d'une plaquette synthétique de présentation du projet, à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les communes concernées par le périmètre d'enquête publique,
- d'une vidéo explicative diffusée sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération et sur les réseaux sociaux,

³ Extrait de l'article L.122-1 du code de l'environnement : [...] III.-L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. [...] V.-Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. [...].

- d'une foire aux questions permettant de répondre aux interrogations récurrentes des citoyens, téléchargeable sur les sites internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération,
- de posts sur les réseaux sociaux pour annoncer les ateliers thématiques et les visites grand public,
- d'un encart dans le magazine municipal de la commune de Viriat,
- des parutions dédiées aux riverains dans le cadre du Fil Infos Riverains.

La concertation a été organisée autour de 3 grands thèmes :

- **Thème 1 :** Par quels procédés la chaufferie apportera-t-elle des garanties pour la qualité de l'air, de l'eau et du sol ?
- **Thème 2 :** Comment la chaufferie s'intégrera-t-elle dans l'environnement naturel et comment respectera-t-elle la faune et la flore ?
- **Thème 3 :** Comment les habitants seront informés au quotidien du fonctionnement de la chaufferie et quel sera le contrat de confiance ?

Au total, plus de 500 personnes ont participé :

- 255, lors de visites à la demande ;
- 90, lors des trois visites grand public ;
- 50, lors des trois ateliers d'information et d'échange ;
- 55, pour les visites dédiées pour les élus ;
- 40, à l'occasion du petit déjeuner avec les acteurs économiques ;
- 100 pour la réunion de restitution.

En parallèle, quatre réunions ont également été organisées avec les riverains et les associations environnementales.

Différentes modalités d'expression ont été proposées aux participants :

- lors des rencontres, les expressions ont toutes été enregistrées et consignées,
- des registres ont été mis à disposition dans les locaux d'Organom, au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Étienne-du-Bois et Viriat,
- des flyers d'expression ont été remis aux participants aux différents événements,
- un formulaire était disponible sur organom.fr et sur grandbourg.fr. Il était aussi possible de s'exprimer par mail (sur une adresse dédiée) et par courrier postal.

Un bilan de cette concertation facultative a été réalisé reprenant les expressions des citoyens émises durant tous les événements organisés pour la concertation. Il est consultable sur le site internet d'Organom et de Grand Bourg Agglomération.

7.4.2. La déclaration de projet et la déclaration d'intention

Par arrêté, le 9 décembre 2024, le président d'Organom a lancé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat pour le projet d'UPE CSR (ou chaufferie CSR) et publié à ce titre une déclaration d'intention.

Cette dernière a été mise en ligne sur les sites internet :

- du syndicat Organom,
- de la commune de Viriat,
- des services de l'Etat dans le département de l'Ain.

Cette publication a ouvert le droit d'initiative du public, du 9 décembre 2024 au 10 février 2025. Aucun droit d'initiative n'a été exercé auprès du représentant de l'Etat.

Par ailleurs, cette déclaration a également été rendue publique par le biais d'un affichage dans les locaux des mairies (Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois, Viriat).

7.4.3. La concertation préalable « code de l'environnement » et « code de l'urbanisme » réalisée en 2025

7.4.3.1. Contexte

La nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Viriat pour permettre la réalisation du projet de chaufferie CSR ayant été mise en évidence, le Syndicat a décidé d'organiser une nouvelle concertation au titre du code de l'environnement (art. L. 121-17, I) portant sur le projet de chaufferie CSR et le réseau de chaleur et ses équipements qui lui est associé.

De plus, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Viriat est soumise à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (art. L. 103-2, c), 1°).

Aussi, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, le syndicat ORGANOM a fait le choix d'organiser une concertation commune, c'est-à-dire portant à la fois sur le projet d'UPE CSR ou chaufferie CSR et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat ainsi que sur le réseau de chaleur qui lui est associé.

Cette concertation a donc été réalisée au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le public a ainsi pu appréhender le projet dans sa globalité et sous toutes ses composantes juridiques, techniques et environnementales.

7.4.3.2. Modalités de la concertation « code de l'environnement »

La concertation a eu lieu sur une durée de 15 jours, du 3 au 17 mars 2025.

Le syndicat ORGANOM a par ailleurs organisé en lien avec Grand Bourg Agglomération :

- **le jeudi 6 mars : un atelier participatif** qui a plus particulièrement été consacré au thème de l'urbanisme et répondant aux questions telles que : quelles règles spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? Quel cadre réglementaire pour la création d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur ? Quelles incidences sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? ...

En présence de Julien Dallemagne, urbaniste, et Bernard Perret, maire de Viriat

- **le mardi 11 mars : une réunion de présentation du projet** qui a abordé les volets plus techniques : quel fonctionnement de la chaufferie ? Quelles techniques utilisées ? Quelles procédures de production du Combustible Solide de Récupération (CSR) ? Quelle modalité pour la construction et le développement du réseau ? En présence des industriels constructeurs- exploitants : Paprec Energies, pour la chaufferie et Engie Solutions, pour le réseau de chaleur.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public, qui pouvait le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE,
- au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a disposé de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignait dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui a été mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux sièges d'Organom, de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : ORGANOM, 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : concertation@organom.fr

Le public a été informé de la concertation par un avis, publié par voie de presse et via le site internet d'Organom, de Grand Bourg Agglomération et de la commune de Viriat. Cet avis indiquait les dates de début et de fin de la concertation, l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier soumis à concertation était publié et rappelant l'objet ainsi que les modalités pratiques de celle-ci.

Cet avis a également été publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat.

7.4.3.3. Modalités de la concertation « code de l'urbanisme »

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ont été définies dans la délibération 2025004 du comité syndical d'Organom en date du 11 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Ils sont identiques à ceux définis au titre du code de l'environnement.

7.4.4. Le bilan de la concertation

7.4.4.1. Les éléments de participation et les principales thématiques d'échanges

Pendant les 15 jours :

- 35 personnes ont participé aux échanges,
- 89 vues de la page web du site d'Organom dédiée à l'actualité de la concertation,
- 76 vues du clip pédagogique,
- 58 vues du dossier de concertation préalable,
- 32 vues de la plaquette synthétique,
- 1 remarque sur les cahiers d'information,
- 1 remarque transmise par mail,
- mais aussi la parution d'articles dans la presse locale et à la radio.

Concernant les thématiques abordées, les questions concernaient notamment :

- le projet de modification du PLU,
- les combustibles solides de récupération,
- les déchets et leur valorisation,
- le fonctionnement technique de l'UPE (ou chaufferie),
- l'impact sur l'environnement et les procédures,
- les risques industriels et les contrôles,
- les actions de prévention et de sensibilisation pour réduire les déchets.

7.4.4.2. Le bilan

Toutes les expressions formulées lors de la concertation préalable, quel que soit le canal d'expression utilisé, ont été prises en considération et consignées.

La délibération D2025019 a dressé le bilan de la concertation et le comité syndical l'a approuvée lors de la session du 1^{er} avril 2025.

Ce bilan est disponible sur le site internet d'Organom et de la commune de Viriat.

https://www.organom.fr/assets/documents/deliberations/2025/04/cs010425_annexe_bilan_concertation.pdf

Il sera également joint au dossier d'enquête publique.



